



LES TARIFS

Valable dès 2026



AIDE ET SOINS
À DOMICILE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

COMMENT SONT FINANCIÉES LES PRESTATIONS ?

Certaines prestations d'aide et soins à domicile sont remboursées par les assurances sociales (maladie/accident/invalidité/militaire) et/ou financées par des subventions des pouvoirs publics.

Les prestations non remboursées ainsi que la part non subventionnée sont à votre charge.

QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ?

Si vous connaissez des difficultés financières, nous vous invitons à en parler aux intervenant·e·s du CMS qui évalueront si votre situation permet d'envisager une aide destinée à réduire votre participation aux frais.

Si vous ne disposez pas d'une assurance-maladie complémentaire qui couvre tout ou une partie de vos prestations, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide individuelle, en application de la Loi d'Aide aux Personnes Recourant à l'Action Médico-Sociale (LAPRAMS).

L'aide au ménage, l'aide à la famille, les veilles et présences, les repas et la location des appareils de biotélévigilance SECUTEL peuvent faire l'objet d'une demande d'aide individuelle. Le droit à l'aide individuelle est calculé sur la base de votre revenu déterminant et de celui des personnes qui font ménage commun avec vous.

**LES ÉVALUATIONS QUI SONT
RÉALISÉES PAR LE CMS SUR LA
BASE D'UN MANDAT MÉDICAL,
SONT FACTURÉES AU TARIF LAMAL.**

QUELLES SONT LES PRESTATIONS REMBOURSÉES PAR LES ASSURANCES SOCIALES (maladie/accident/ invalidité/militaire) ?

Les soins infirmiers, les soins d'hygiène, les traitements d'ergothérapie et les consultations diététiques sont remboursés par les assurances sociales. Les factures sont en principe envoyées directement à votre assurance et vous en recevez une copie.

Les assurances ne prennent en charge les factures que si les prestations ont été prescrites par un médecin et si vos primes et participations ont été payées.

Le matériel de soins qui figure sur la liste des moyens et appareils (LiMA) est pris en charge par l'assurance-maladie.

COMMENT SONT FACTURÉES LES PRESTATIONS QUI SONT À VOTRE CHARGE?

Ces prestations vous sont facturées directement une fois par mois. C'est à vous de régler ces factures et, le cas échéant, de les faire suivre à votre assurance complémentaire pour remboursement.

En cas de factures non payées, le CMS engagera une procédure de recouvrement.

.....

COMMENT LA DURÉE DES PRESTATIONS EST-ELLE ENREGISTRÉE?

La durée des prestations est relevée par la collaboratrice ou le collaborateur sur un outil informatique qu'il enclenche au moment de sonner à votre porte et qu'il utilise également pour consulter et compléter votre dossier durant la prestation. Le relevé des prestations se termine au moment où le collaborateur quitte votre domicile.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ABSENCE OU D'ANNULATION ?

Les annulations doivent être annoncées le plus rapidement possible, mais au plus tard 2 jours avant l'intervention, ou le vendredi pour le lundi, pendant les horaires d'ouverture.

À moins que l'annulation ne soit due à une urgence d'ordre médical, **un forfait de CHF 30.- par prestation** est facturé en cas de:

- Annulation hors du délai de 2 jours à l'avance
- Prestation refusée
- Absence non signalée 2 jours à l'avance

Le forfait de CHF 30.- ne s'applique pas aux repas. Un repas annulé hors délai vous est facturé au plein tarif.

Les montants facturés pour les annulations hors délais ne sont remboursés ni par les PC AVS/AI ni par les assurances sociales ou privées et sont à votre charge.

TARIFS

PRESTATIONS COUVERTES PAR LES ASSURANCES SOCIALES*

1/ SOINS	Assurance maladie (LAMal)	Assurance - accident (LAA) - invalidité (LAI) - militaire (LAM)
	CHF/heure	CHF/heure
Soins infirmiers: évaluation des besoins en soins et conseils au client pour les soins Certains actes en l'absence du client sont facturés aux mêmes conditions et tarifs que les évaluations et conseils en présence du client: par exemple, la définition du plan d'intervention dans le dossier du client ou les entretiens d'évaluation avec le médecin ou avec l'entourage du client.	76.90	LAA+LAM 125.05 LAI 128.05
Soins infirmiers: examens et traitements Matériel de soins non compris.	63.-	LAA+LAM 120.- LAI 128.05
Soins d'hygiène Soins de base tels que bain, douche, aide au lever/coucher, etc.	52.60	LAA+LAM 110.05 pour les soins non couverts par l'allocation pour impotence Non pris en charge par LAI

*Les personnes domiciliées hors du canton de Vaud doivent se renseigner auprès du CMS.

2/ ERGOTHÉRAPIE	Assurance maladie (LAMal)	Assurance - accident (LAA) - invalidité (LAI) - militaire (LAM)
Tarif par quart d'heure entier ou entamé		
	CHF/heure	CHF/heure
Traitements individuel en présence du client	105.60	109.80
Prestations en l'absence du client	79.20	109.80
Déplacements: selon durée	39.60	109.80
Déplacements: kilomètres	0.60/km	Non pris en charge
Traitements en groupe	Selon durée et nombre de participants	109.80
3/ CONSULTATIONS DIÉTÉTIQUES	Assurance maladie (LAMal)	Assurance - accident (LAA) - invalidité (LAI) - militaire (LAM)
Les activités en l'absence du client sont comprises dans le forfait.		
Consultation Temps en minute		
Tarif de facturation par consultation en francs		
1^{re} consultation 60 min	108.90	
2^{re} consultation 45 min	84.70	Se renseigner auprès de l'assurance
3^{re} consultation 40 min	70.40	
Séance de groupe	34.10	

PRESTATIONS COUVERTES PAR DES SUBVENTIONS CANTONALES

Conseil social: information, conseil, accompagnement psycho-social, démarches administratives	Financé par les pouvoirs publics pour vous et vos proches
Consultation petite enfance: soutien, conseil et orientation par une infirmière petite enfance	Financé par les pouvoirs publics pour les parents
Proches aidants: accompagnement, orientation, conseil, carte d'urgence	Financé par les pouvoirs publics pour vous et vos proches

PRESTATIONS À VOTRE CHARGE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE AIDE FINANCIÈRE

	CHF/heure
Aide au ménage et aide à la famille Un forfait de 10 minutes est facturé indépendamment de votre lieu d'habitation pour couvrir les frais de déplacement.	26.-
Veilles et présences Un forfait de 10 minutes est facturé indépendamment de votre lieu d'habitation pour couvrir les frais de déplacement.	26.-
Système de sécurité SECUTEL Forfait de location mensuelle de l'appareil biotélévigilance SECUTEL.	CHF 42.-/mois Le CMS peut vous renseigner sur le tarif des options
Repas à domicile	Le CMS peut vous renseigner
Transports de personne à Mobilité Réduite (TMR) Selon le fournisseur du transport et le type de transport réalisé (à but médical ou de loisirs), les courses sont facturées soit au client, soit aux assurances sociales qui financent ce transport.	Le bureau TMR peut vous renseigner

PRESTATIONS ENTIÈREMENT À VOTRE CHARGE

**Achat/location/
installation d'un
moyen auxiliaire**

Coût en fonction
du type de moyen,
du modèle, etc.

Le CMS peut vous
renseigner



**LE CENTRE MÉDICO-SOCIAL (CMS)
DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE
VOUS RENSEIGNERA AVEC PLAISIR**

**Notre personnel est en majorité féminin.
Cependant, par souci de lisibilité, la forme masculine
est utilisée dans l'ensemble de cette brochure pour
désigner les fonctions et métiers féminins et masculins.**

LES CENTRES MÉDICO-SOCIAUX (CMS) SONT À VOTRE DISPOSITION, À PROXIMITÉ DE VOTRE LIEU D'HABITATION

L'AVASAD regroupe toutes les associations et fondations qui gèrent les centres médico-sociaux dans le canton de Vaud.

Au Pays-d'Enhaut, la mission publique d'aide et de soins a été déléguée à une institution de soins.

Nous vous accompagnons pour maintenir et améliorer votre santé afin que vous puissiez rester à domicile quel que soit votre état de santé, retourner chez vous après une hospitalisation ou à prendre soin de vos nouveau-nés ou jeunes enfants.

**Contactez le CMS
au 0848 822 822**

Nous vous renseignerons avec plaisir.

www.cms-vaud.ch



AIDE ET SOINS
À DOMICILE

www.cms-vaud.ch